

Bruxelles définit une zone interdite aux véhicules polluants

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'air pour tous (habitants, visiteurs et navetteurs), la Région bruxelloise a, à l'instar de plusieurs villes européennes (tels qu'Anvers, Paris, Londres, Berlin etc.), instauré une zone de basse émission. Les véhicules les plus polluants ne peuvent plus y circuler.



La Low Emission Zone (LEZ) est une partie de la ville à laquelle l'accès des véhicules est limité en fonction de leurs rejets en oxydes d'azote (NOx) et en microparticules, voire carrément interdit. En d'autres mots, une zone où les véhicules les plus polluants ne peuvent plus circuler.

Selon la Commission européenne, la création de ces zones est l'une des solutions les plus efficaces pour réduire la pollution de l'air dans les milieux urbains.

VERS UN AIR PUR

Même si la qualité de l'air extérieur à Bruxelles s'est fortement améliorée durant les dernières années et qu'elle respecte dorénavant les normes européennes en termes d'émissions et de concentration pour une majorité des polluants, des efforts sont encore à accomplir concernant les particules fines (PM 10 et PM 2.5) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les PM 10, PM 2.5 et le NO₂, ont un impact avéré sur la santé et ils augmentent le risque d'accident vasculaire cérébral, de maladie respiratoire et/ou cardiaque, de cancer du poumon etc, et ce avec un impact sur le taux de mortalité. En Région bruxelloise, il existe plusieurs sources de pollutions de l'air dont les plus importantes sont le transport et le chauffage des bâtiments.

PRESQUE TOUT BRUXELLES

La LEZ bruxelloise concerne de façon permanente (7 jours sur 7, 24h/24) l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale à l'exception du ring et de certaines voiries qui permettent d'accéder aux trois parkings de transits (Ceria à partir de 2019, Stalle et Kraainem). Son instauration se fait progressivement depuis le premier janvier 2018. Lors de la première année d'application, seuls les véhicules diesel les plus anciens sont concernés (norme euro 1 et sans norme euro) et avec le temps, de plus en plus de véhicules polluants seront touchés par la mesure (voir encadré).

LES ALTERNATIVES

Changer de véhicule est un premier pas, certains profiteront peut-être de l'occasion pour modifier leur mode de déplacement. Effectivement des alternatives à la voiture individuelle existent en région bruxelloise.

- Les transports en commun avec les réseaux STIB, TEC, De Lijn et les lignes S de la SNCB.

- La Région continue dans sa politique de création de pistes cyclables. Le vélo devient de plus en plus une alternative à la voiture au sein de la région, et les réseaux de vélos partagés se développent également.
- Pour les déplacements nécessitant un plus grand véhicule, il existe les voitures partagées tels que Cambio, Zipcar... ainsi que les taxis.
- Le covoiturage
- etc.

L'IMPACT DE LA MESURE...

La LEZ aura bien sûr un impact sur la pollution et la qualité de l'air dans la Région, et donc sur la santé de tous.

Mais il ne faut pas pour autant occulter son impact social éventuel. Les premiers touchés par l'obligation de soit changer de véhicule soit y renoncer sont majoritairement des personnes n'ayant pas les moyens d'investir plus dans leur mobilité. ■

Yael Huysse

Pour aller plus loin



<http://www.qualitedelair.brussels>

<http://www.lez.brussels/>

<http://sim.lez.brussels/> ► permet de vérifier si votre véhicule est concerné par la LEZ à Bruxelles. ■

PAS TOUS LES VÉHICULES

Cette réglementation concerne les voitures individuelles (diesel et essence), les camionnettes de maximum 3,5 tonnes (catégorie N1), les bus et autocars qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger. Des dérogations existent pour toute une série de véhicules (les deux roues, les véhicules électriques, les véhicules prioritaires etc.).

Des panneaux de signalisation spécifiques ont été installés aux entrées de la LEZ. Le contrôle est assuré par la lecture des plaques d'immatriculation via des caméras spéciales qui sont installées tant aux entrées de la zone que sur l'ensemble du territoire bruxellois.

Les conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger doivent s'enregistrer au préalable (sera d'application à partir de l'été 2018), sans cela une amende de 150 € pourra être perçue.

En cas d'infraction des amendes administratives sont prévues... Tout véhicule qui ne répond pas aux normes de la Région entraînera une amende de 350 €, chaque infraction sera sanctionnée du même montant. Toutefois, le législateur a prévu un délai de minimum 3 mois entre deux amendes (donc maximum 4 amendes pour un total maximal de 1 400 € par an). ■

Salon SIEP

Déconstruire les préjugés



Le salon du SIEP à Tournai a accueilli plus de 9000 visiteurs, les 2 et 3 février au Hall expo. Cette année le salon a exploité le thème des idées reçues dans le but de déconstruire et discuter des stéréotypes et des préjugés associés à certaines professions. Pourquoi une femme ne

ferait-elle, par exemple pas carrière comme ouvrière dans la construction ? De nouveaux métiers apparaissent aussi comme "**Community Manager**", des personnes qui portent la voix et l'image de leur entreprise sur les réseaux sociaux et doivent gérer les relations de la marque avec les internautes. La CGSLB

tenait comme chaque année à être présente ainsi que sa cellule "Jeune" Freezbe et l'APPEL. Car accompagner les jeunes vers la vie active fait partie de nos missions et nombre d'entre eux nous ont rendu visite pour plus de renseignements sur leurs droits. ■

Roland Foucart